



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 15 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 7 avril 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**LISTE des ARRETES TARIFICATION DPDS  
pour RADI SPECIAL**

**Arrêté n° 2023 D 1066 du 6 avril 2023 - PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2023, des tarifs applicables au lieu de vie et d'accueil géré par la SARL "La P'tite Charly" à Ségry (36100)



ARRÊTÉ N° 2023-D-1066 du 06 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/04/2023, des tarifs applicables au lieu de vie et d'accueil géré par la SARL « La P'tite Charly 3 » à Ségry (36100)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU l'arrêté n° 2023-D-577 du 7 février 2023 portant autorisation de création et de fonctionnement d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans ;

VU le dossier de candidature déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par la SARL « La P'tite Charly 3 » dans le cadre de l'appel à candidature pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 au lieu de vie et d'accueil situé au 6 rue César à Ségry (36100) et géré par la SARL « La P'tite Charly 3 » sont fixés comme suit :

- forfait journalier : 14,50 x SMIC horaire brut
- forfait journalier complémentaire : 6,95 x SMIC horaire brut

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence non autorisée (fugue) du jeune du lieu de vie et d'accueil « La P'tite Charly 3 », le Département de l'Indre poursuivra le paiement du tarif journalier dans la limite de 5 jours. Au-delà, la tarification ne sera plus appliquée. Elle pourra reprendre en cas de retour du jeune après validation conjointe de ce nouvel accueil par le lieu de vie et d'accueil et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**ARTICLE 3.** - Conformément à l'article D.316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier et le forfait journalier complémentaire sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance.

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edir de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

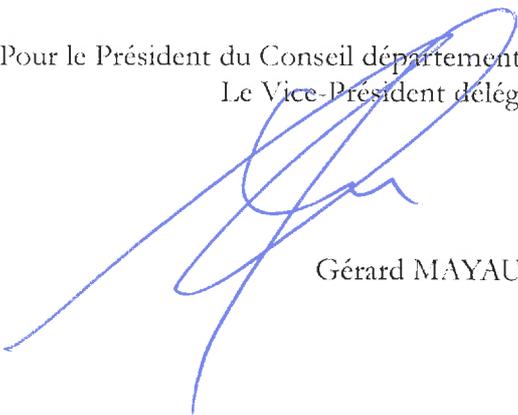
DEPT DE L'INDRE  
au Conseil Départemental

06 AVR. 2023

**AFFICHE** le

06 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD